

	<b>EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE</b>	<i>Délibération</i>
	<b>Séance publique du 24 mai 2019</b>	<b>N° 2019-294</b>

Convocation du 17 mai 2019

Aujourd'hui vendredi 24 mai 2019 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Patrick BOBET, Président de Bordeaux Métropole.

**ETAIENT PRESENTS :**

M. Patrick BOBET, M. Alain ANZIANI, M. Nicolas FLORIAN, M. Emmanuel SALLABERRY, M. Christophe DUPRAT, Mme Christine BOST, M. Jean-François EGRON, M. Franck RAYNAL, M. Jacques MANGON, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, M. Patrick PUJOL, Mme Anne-Lise JACQUET, M. Fabien ROBERT, Mme Claude MELLIER, M. Michel DUCHENE, M. Jean TOUZEAU, Mme Anne WALRYCK, M. Dominique ALCALA, M. Max COLES, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, Mme Véronique FERREIRA, M. Michel HERITIE, Mme Andréa KISS, M. Jean-Jacques PUYOBRAU, M. Kévin SUBRENAT, M. Alain TURBY, M. Jean-Pierre TURON, M. Michel VERNEJOUL, Mme Josiane ZAMBON, Mme Emmanuelle AJON, M. Erick AOUIZERATE, Mme Cécile BARRIERE, Mme Léna BEAULIEU, Mme Odile BLEIN, Mme Isabelle BOUDINEAU, M. Jacques BOUTEYRE, Mme Marie-Christine BOUTHEAU, Mme Anne BREZILLON, M. Nicolas BRUGERE, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, M. Alain CAZABONNE, M. Didier CAZABONNE, Mme Chantal CHABBAT, M. Gérard CHAUSSET, Mme Solène CHAZAL-COUCAUD, Mme Brigitte COLLET, Mme Emmanuelle CUNY, M. Jean-Louis DAVID, Mme Nathalie DELATTRE, Mme Michèle DELAUNAY, M. Stéphan DELAUX, M. Arnaud DELLU, Mme Laurence DESSERTINE, M. Gérard DUBOS, Mme Michèle FAORO, M. Vincent FELTESSE, M. Marik FETOUH, M. Jean-Claude FEUGAS, Mme Florence FORZY-RAFFARD, M. Philippe FRAILE MARTIN, Mme Magali FRONZES, M. Guillaume GARRIGUES, M. Max GUICHARD, M. Jean-Pierre GUYOMARC'H, M. Daniel HICKEL, M. Pierre HURMIC, Mme Martine JARDINE, Mme Laetitia JARTY-ROY, M. François JAY, M. Franck JOANDET, M. Bernard JUNCA, Mme Conchita LACUEY, M. Bernard LE ROUX, Mme Anne-Marie LEMAIRE, M. Pierre LOTHAIRE, Mme Zeineb LOUNICI, M. Eric MARTIN, M. Thierry MILLET, M. Jacques PADIE, Mme Christine PEYRE, Mme Arielle PIAZZA, M. Michel POIGNONEC, Mme Dominique POUSTYNNIKOFF, M. Benoît RAUTUREAU, Mme Karine ROUX-LABAT, M. Alain SILVESTRE, Mme Gladys THIEBAULT, Mme Anne-Marie TOURNEPICHE, M. Serge TOURNERIE, Mme Elisabeth TOUTON, M. Thierry TRIJOLET, Mme Marie-Hélène VILLANOVE.

**EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION:**

M. Michel LABARDIN à M. Daniel HICKEL  
Mme Agnès VERSEPUY à M. Alain TURBY  
Mme Brigitte TERRAZA à Mme Véronique FERREIRA  
Mme Maribel BERNARD à Mme Emmanuelle CUNY  
M. Guillaume BOURROUILH-PAREGE à M. Gérard DUBOS  
Mme Anne-Marie CAZALET à M. Philippe FRAILE MARTIN  
M. Yohan DAVID à M. Guillaume GARRIGUES  
M. Jacques GUICHOUX à M. Serge TOURNERIE  
Mme Dominique IRIART à Mme Chantal CHABBAT  
M. Marc LAFOSSE à Mme Laetitia JARTY-ROY  
Mme Emilie MACERON-CAZENAVE à M. Eric MARTIN  
M. Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM à Mme Gladys THIEBAULT  
Mme Marie RECALDE à M. Alain ANZIANI

**PROCURATION(S) EN COURS DE SEANCE :**

Mme Isabelle BOUDINEAU à M. Arnaud DELLU jusqu'à 10h30  
Mme Elisabeth TOUTON à Mme Brigitte COLLET à partir de 11h00  
M. Michel VERNEJOUL à M. Jean TOUZEAU à partir de 11h00  
Mme Nathalie DELATTRE à Mme Cécile BARRIERE à partir de 11h10  
M. Alain CAZABONNE à M. Jacques BOUTEYRE à partir de 11h15  
M. Nicolas FLORIAN à M. Stéphan DELAUX à partir de 11h30  
Mme Christine BOST à Mme Béatrice DE FRANCOIS à partir de 11h20  
Mme Conchita LACUEY à M. Jean-Jacques PUYOBRAU à partir de 11h30  
M. Didier CAZABONNE à Mme Solène CHAZAL-COUCAUD à partir de 11h40  
M. Alain SILVESTRE à M. Jean-Pierre GUYOMARC'H à partir de 11h40  
M. Bernard LE ROUX à M. Thierry TRIJOLET à partir de 12h00  
Mme Marie-Christine BOUTHEAU à Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE à partir de 12h15

**EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :**

**LA SEANCE EST OUVERTE**

	<b>Conseil du 24 mai 2019</b>	<i><b>Délibération</b></i>
	Direction générale Valorisation du territoire  <b>Direction du développement économique</b>	<b>N° 2019-294</b>

---

**Plan d'actions en faveur du développement de l'Economie sociale et solidaire (ESS) - Aide à l'investissement immobilier en faveur de l'association Entreprise intermédiaire de production et de formation (EIPF) - Subvention - Décision - Autorisation**

---

Madame Christine BOST présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

**Présentation de l'association Entreprise intermédiaire de production et de formation (EIPF)**

L'Entreprise intermédiaire de production et de formation (EIPF) est une association loi 1901 existante sur Bordeaux depuis 1985, et agréée Entreprise d'insertion (EI) par les services de l'Etat. Elle œuvre dans le champ de la prestation de travaux en bâtiments et travaux publics, notamment dans les travaux de peinture intérieure et extérieure, de revêtements de sol et de mur ainsi que de plâtrerie, et à ce titre elle a été à plusieurs reprises sous-traitante d'entreprises attributaires de marchés publics de travaux de Bordeaux Métropole.

Elle dispose d'une équipe de 10 salariés permanents, et accompagne et forme chaque année 5 personnes en insertion.

Sur le terrain, EIPF s'appuie sur 3 équipes encadrées par des professionnels et coordonnées par un responsable technique chargé du suivi global des chantiers, et du respect des engagements de travaux de qualité

EIPF assure chaque année plus d'une centaine de chantiers de toutes tailles, chez des particuliers, dans l'immobilier neuf, mais aussi dans le cadre d'opérations de rénovation. Adhérente de la Fédération française du bâtiment (FFB), elle est également certifiée « Qualibat ».

Ses partenaires principaux sont : les cabinets d'architectes, les particuliers, les entreprises, les institutions et collectivités locales, les agences immobilières ou encore les syndicats de copropriété et bailleurs sociaux.

Concernant le partenariat spécifique avec les collectivités publiques et les bailleurs sociaux, EIPF répond aux appels d'offres des marchés publics. Dans ce cadre, la clause d'insertion constitue pour elle une opportunité pour développer de nouvelles coopérations, en co-traitance ou en sous-traitance avec d'autres entreprises, afin de renforcer les chances d'accès et de retour à l'emploi des salariés en insertion recrutés par l'association.

**Projet d'investissement immobilier en 2019**

L'association EIPF a acquis un immeuble situé au 83 rue Lagrange, déjà utilisé à usage professionnel, propriété acquis auprès de la ville de Bordeaux.

Ce bâtiment se compose d'une maison sur une parcelle de 153 m<sup>2</sup> avec une emprise au sol de 90 m<sup>2</sup> hors jardin.

A ce jour, existent au rez-de-chaussée une entrée, 2 bureaux, un local de stockage, des sanitaires, un cellier et une cuisine simple sur 89.20 m<sup>2</sup>. A l'étage, existent 2 bureaux et un local de rangement sur 50 m<sup>2</sup>. Il y a un grenier aménageable et une cave (seulement accessible par la rue). L'ensemble du bâtiment dispose d'un chauffage au gaz.

L'aspect général fait apparaître un bâtiment ancien, datant de plus de 20 ans, mitoyen d'immeubles d'habitation, avec des huisseries à remplacer, une isolation très faible, une répartition des pièces à revoir, et une toiture à réhabiliter tout autant que l'installation électrique.

L'objectif d'EIPF est d'acquérir l'ensemble du bâtiment pour réhabiliter le rez-de-chaussée, et revendre dans l'immédiat l'étage pour financer une partie des travaux de réhabilitation, de remise aux normes et de réaménagement des espaces.

Il est ainsi envisagé au rez-de-chaussée après travaux :

- 4 bureaux,
- 1 local de rangement du matériel professionnel,
- L'utilisation du jardin de 40 m<sup>2</sup> pour le rangement des échafaudages.

### Plan d'investissement immobilier 2019

L'opération immobilière de l'association EIPF au sein d'un local de 153 m<sup>2</sup> situé au 83 rue Lagrange sur la commune de Bordeaux, relève d'un plan de financement global de 435 000 € toutes taxes comprises (TTC). Bordeaux Métropole est sollicitée dans ce cadre pour une aide à l'investissement immobilier auprès de EIPF d'un montant de 60 000 €. Toutefois, il est proposé une aide métropolitaine de 30 000 € en 2019, pour une assiette éligible de financement de 420 000 € TTC (hors équipements), soit une participation métropolitaine de 7,14%.

Emplois	En € TTC	Ressources	En € TTC	%
<b>Investissements</b>		<b>Autofinancement</b>	40 000	9,2%
Acquisition	250 000			
Installations, aménagements	170 000	<b>Emprunt bancaire</b>	300 000	69%
<b>Sous-total assiette éligible</b>	<b>420 000</b>			
		<b>Aides</b>		
Matériels, outils de production	15 000	Etat	5 000	1,1%
		Région (ESS)	7 500	1,7%
		Département (Plan départemental insertion)	7 500	1,7%
		Bordeaux Métropole	30 000*	6,9%
		Fondations privées	15 000	3,4%
<b>Total (en €)</b>	<b>435 000</b>	<b>Total (en €)</b>	<b>405 000*</b>	

\*Bordeaux Métropole est sollicitée à hauteur de 60 000 €, mais propose une aide à l'investissement immobilier d'un montant de 30 000 €, soit une participation métropolitaine de 6,9% du plan d'investissement global, et 7,14% de l'assiette immobilière éligible. La structure aura à charge d'équilibrer son budget d'opération via de nouvelles ressources.

**Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :**

**Le Conseil de Bordeaux Métropole,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 1511-1, L 1511-2, L 1511-3 et L 1511-5,

**VU** le décret n° 2014-1599 du 23 décembre 2014 portant création de la métropole dénommée « Bordeaux

Métropole »,

**VU** la délibération n° 2015/0252 du 29 mai 2015 adoptant le Règlement général d'intervention en matière de subventions accordées aux personnes de droit privé,

**VU** le plan d'actions en faveur du développement de l'économie sociale et solidaire voté en juillet 2016 et notamment l'axe 1.3 « Accompagner les structures de l'ESS (Economie sociale et solidaire) dans leurs investissements »,

**ENTENDU** le rapport de présentation

**CONSIDERANT QUE** l'opération immobilière de l'association EIPF constitue un intérêt fort pour Bordeaux Métropole pour la sécurisation de son activité en ville et la pérennisation de son action d'insertion auprès des publics éloignés de l'emploi

### **DECIDE**

**Article 1 :** d'attribuer une subvention d'investissement d'un montant de 30 000 € à l'association EIPF au titre de son programme immobilier 2019 sur la commune de Bordeaux.

**Article 2 :** d'autoriser Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer la convention ci-annexée, fixant les conditions de versement de la subvention d'investissement à l'association EIPF.

**Article 3 :** d'imputer cette dépense d'investissement sur l'exercice 2019 au chapitre 204, article 20422, fonction 61.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 24 mai 2019

<b>REÇU EN PRÉFECTURE LE :</b> <b>27 MAI 2019</b>	Pour expédition conforme,
<b>PUBLIÉ LE :</b> <b>27 MAI 2019</b>	la Vice-présidente,
	Madame Christine BOST

**CONVENTION FINANCIERE 2019**  
**Entre l'association Entreprise intermédiaire de production et de**  
**formation (EIPF)**  
**et Bordeaux Métropole**  
**Aide à l'investissement immobilier**

Entre les soussignés

**L'association Entreprise intermédiaire de production et de formation (EIPF)**, association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901, dont le siège social est situé 83 rue Lagrange à Bordeaux, représentée par sa Présidente Madame Ingrid Billaud, dûment habilitée aux fins des présentes par .....

**ci-après désigné(e) «EIPF»**,

**Et**

**Bordeaux Métropole**, dont le siège social est situé Esplanade Charles de Gaulle – 33045 Bordeaux Cedex, représentée par son Président, Patrick Bobet, dûment habilité aux fins des présentes par délibération n° 2019/ ..... du Conseil de Bordeaux Métropole en date du .....

**ci-après désigné(e) « Bordeaux Métropole »**

## **PREAMBULE**

EIPF (Entreprise intermédiaire de production et de formation) est une association loi 1901 existant sur Bordeaux depuis 1985, et agréée Entreprise d'insertion (EI) par les services de l'Etat. Elle œuvre dans le champ de la prestation de travaux en bâtiments et travaux publics, notamment dans les travaux de peinture intérieure et extérieure, de revêtements de sol et de mur ainsi que de plâtrerie, et à ce titre elle a été à plusieurs reprises sous-traitante d'entreprises attributaires de marchés publics de travaux de Bordeaux Métropole.

Depuis plusieurs années, EIPF est locataire d'un bâtiment situé au 83 rue Lagrange à Bordeaux, et verse un loyer à la Ville de Bordeaux qui en a la propriété. En 2018, EIPF a souhaité s'inscrire dans une dynamique de sécurisation immobilière pour le maintien de son activité en ville, et l'amélioration des conditions de travail de ses salariés en insertion ainsi que permanents via des travaux d'aménagements, et a proposé à la Ville de racheter le bâtiment. La Ville a donné son aval pour la vente du bâtiment.

En 2019, EIPF sollicite Bordeaux Métropole pour une aide à l'investissement immobilier.

En application de l'article 10 de la loi n° 2000-32 1 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et de l'article 1er du décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001, une convention s'impose pour tout financement public aux organismes de droit privé supérieur à 23 000 €.

## ARTICLE 1. OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles Bordeaux Métropole attribue une subvention à l'organisme bénéficiaire pour l'année 2019.

Par la présente convention, **EIPF** s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre, en cohérence avec les orientations de politique publique mentionnées au préambule le programme d'investissement décrit à l'Annexe 1.

Dans ce cadre, Bordeaux Métropole contribue financièrement à ce projet et n'attend aucune contrepartie directe de cette contribution.

## ARTICLE 2. DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est valable à compter de sa signature et prendra fin un an après l'achèvement des travaux, sans préjudice des conditions de versement du solde définies à l'article 5.

## ARTICLE 3. CONDITIONS DE DETERMINATION DE LA SUBVENTION – COUT DES TRAVAUX ou ACQUISITION – PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL

Le montant total des investissements de l'organisme est de 435 000 € toutes taxes comprises (TTC), répartis comme suit :

Emplois	En € TTC	Ressources	En € TTC	%
<b>Investissements</b>		<b>Autofinancement</b>	40 000	9,2%
Acquisition	250 000	<b>Emprunt bancaire</b>	300 000	69%
Installations, aménagements	170 000			
<b>Sous-total assiette éligible</b>	<b>420 000</b>	<b>Aides</b>		
Matériels, outils de production	15 000	Etat	5 000	1,1%
		Région (ESS)	7 500	1,7%
		Département (Plan départemental insertion)	7 500	1,7%
		Bordeaux Métropole	30 000*	6,9%
		Fondations privées	15 000	3,4%
<b>Total (en €)</b>	<b>435 000</b>	<b>Total (en €)</b>	<b>405 000*</b>	

\*Bordeaux Métropole est sollicitée à hauteur de 60 000 €, mais propose une aide à l'investissement immobilier d'un montant de 30 000 €, soit une participation métropolitaine de 6,9% du plan d'investissement global, et 7,14% de l'assiette immobilière éligible. La structure aura à charge d'équilibrer son budget d'opération via de nouvelles ressources.

Bordeaux Métropole s'engage à octroyer à EIPF pour son programme immobilier sur la commune de Bordeaux, une subvention d'investissement d'un montant de 30 000 €, équivalent à 7,14% de l'assiette retenue, conformément au plan de financement figurant en annexe 2.

Cette subvention est non révisable à la hausse.

Dans l'hypothèse où la subvention accordée s'avère inférieure à la subvention demandée par l'association, il appartient à cette dernière de trouver les recettes nécessaires à l'équilibre du budget prévisionnel.

Dans l'hypothèse où les dépenses réelles s'avèreraient être inférieures au montant des dépenses éligibles retenues, le montant définitif de la subvention sera déterminé par application de la règle de proportionnalité suivante :

$$\text{Subvention définitive} = \frac{\text{Dépenses réelles} \times \text{Subvention attribuée}}{\text{Montant des dépenses éligibles}}$$

Ce calcul sera effectué au regard du compte rendu financier qu'EIPF devra transmettre à Bordeaux Métropole selon les modalités fixées à l'article 5.

#### **ARTICLE 4. CONDITIONS D'UTILISATION DE LA SUBVENTION**

La subvention accordée devra être utilisée conformément à l'objet défini à l'article 1. Toute contribution inutilisée ou non utilisée conformément à son objet devra être remboursée.

Par ailleurs, selon les dispositions prévues à l'article L.1611-4 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), il est interdit à tout groupement ou à toute association, œuvre ou entreprise ayant reçu une subvention d'en employer tout ou partie en subventions à d'autres associations, œuvres ou entreprises, sauf lorsque cela est expressément prévu dans la convention conclue entre la collectivité territoriale et l'organisme subventionné.

#### **ARTICLE 5. CONDITIONS SPECIALES SUR L'EMPLOI**

L'organisme s'engage à créer 3 emplois en contrat à durée indéterminée ou en insertion, d'ici à fin 2019 inclus et à les maintenir pendant une durée de 3 années à compter de la création du dernier emploi prévu.

L'organisme s'engage à remettre chaque année, à Bordeaux Métropole, à compter de l'exercice 2019 et jusqu'à l'exercice 2021 une copie de l'imprimé DSN (Déclaration sociale nominative) et un document explicatif justifiant le nombre et la répartition des emplois.

#### **ARTICLE 6. MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION**

Bordeaux Métropole procèdera au versement de la subvention selon les modalités suivantes :

- 80 %, soit la somme de 24 000 €, après signature de la présente convention, sous réserve de la transmission du justificatif prévu à l'article 7.1,
- 20 %, soit la somme de 6 000 €, après les vérifications réalisées par Bordeaux Métropole conformément à l'article 5, somme qui peut être revue à la baisse en vertu des conditions définies à l'article 2.

La subvention sera créditée au compte d'EIPF selon les procédures comptables en vigueur.

#### **ARTICLE 7. JUSTIFICATIFS**

##### **7.1 - Justificatifs pour le paiement du premier acompte :**

- un plan de financement, daté et signé du maître d'ouvrage, faisant apparaître l'ensemble des subventions, participations, emprunts, fonds propres, acquis et permettant de couvrir le coût de l'opération pour la période prise en compte,

##### **7.2 - Justificatifs pour le paiement du solde :**

EIPF s'engage à fournir pour le paiement du solde les éléments suivants avant au plus tard le 31 août 2020 :

- un décompte financier définitif et un état des embauches tel que défini en annexe 3 de la présente convention,
- l'ensemble des factures réglées ou en cours de règlement pour l'aménagement et l'agencement du site,
- un certificat d'achèvement des travaux réalisés.

A défaut de communication des documents susmentionnés, auprès de Bordeaux Métropole dans les délais impartis, l'organisme est réputé renoncer au versement du solde de la subvention.

### **7.3 - Autres justificatifs :**

**EIPF** s'engage à fournir dans les six mois suivant la clôture de l'exercice 2019 et au plus tard le 31 août de l'année suivante, les documents ci-après établis dans le respect des dispositions du droit interne et communautaire :

- Un bilan financier de l'opération en dépenses et en recettes faisant apparaître l'engagement total des dépenses résultant du programme d'acquisition et d'aménagement,
- le rapport d'activité.

### **ARTICLE 8. AUTRES ENGAGEMENTS**

- L'organisme bénéficiaire communique sans délai à Bordeaux Métropole la copie des déclarations mentionnées aux articles 3, 6 et 13-1 du décret du 16 août 1901 portant réglementation d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association.
- L'organisme bénéficiaire fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.
- En cas d'inexécution ou de modification des conditions d'exécution et de retard pris dans l'exécution de la présente convention par l'organisme, pour une raison quelconque, celui-ci doit en informer Bordeaux Métropole sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.
- Respect des règles de la concurrence : l'organisme bénéficiaire pourra être soumis aux directives communautaires de coordination des procédures de passation des marchés publics dans la mesure où celui-ci répondrait à la définition de « pouvoir adjudicateur » ou d'« entité adjudicatrice » au sens du droit communautaire.

### **ARTICLE 9. CONTROLES EXERCES PAR BORDEAUX METROPOLE**

**EIPF** s'engage à faciliter le contrôle par Bordeaux Métropole, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif, de la réalisation du programme immobilier, de l'utilisation de la subvention attribuée et de façon générale de la bonne exécution de la présente convention.

Bordeaux Métropole peut demander le cas échéant, toute explication ou toute pièce complémentaire qu'elle juge utile quant à l'exécution du programme subventionné.

Sur simple demande de Bordeaux Métropole, **EIPF** devra lui communiquer tous les documents de nature juridique, fiscale, sociale, comptable et de gestion, utiles.

En vertu des dispositions de l'article L.1611-4 du CGCT, Bordeaux Métropole pourra procéder ou faire procéder par des personnes de son choix aux contrôles qu'elle jugerait utiles pour s'assurer de la bonne utilisation de la subvention et de la bonne exécution de la présente convention.

A cette fin, le bénéficiaire conserve les pièces justificatives de dépenses pendant 10 ans pour tout contrôle effectué a posteriori.

### **ARTICLE 10. ASSURANCES ET RESPONSABILITES**

**EIPF** exerce les activités rattachées à la présente convention sous sa responsabilité exclusive.

**EIPF** s'engage à souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité et pour que la responsabilité de Bordeaux Métropole ne puisse être recherchée.

**EIPF** devra être en capacité de justifier à tout moment à Bordeaux Métropole les attestations d'assurances correspondantes.

#### **ARTICLE 11. COMMUNICATION**

**EIPF** s'engage à mentionner le soutien apporté par Bordeaux Métropole (notamment en apposant le logo de Bordeaux Métropole) sur les documents destinés au public ainsi qu'à l'occasion de toute manifestation publique ou opération médiatique qui pourrait être organisée par ses soins.

**EIPF** s'engage par ailleurs, à ce que les relations qu'elle pourra développer en direction des partenaires privés ou publics, dans le cadre d'opérations de mécénat ou de parrainage, ne puissent en aucune manière porter atteinte à l'image de Bordeaux Métropole ou laisser entendre, sauf autorisation expresse de sa part, que Bordeaux Métropole apporte sa caution ou son soutien à ce partenaire.

#### **ARTICLE 12. SANCTIONS**

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard significatif des conditions d'exécution de la convention par **EIPF** sans l'accord écrit de Bordeaux Métropole, celle-ci peut respectivement exiger le versement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant de la subvention, après examen des justificatifs présentés par l'organisme et avoir préalablement entendu ses représentants. Bordeaux Métropole en informe **EIPF** par lettre recommandée avec accusé de réception.

#### **ARTICLE 13. AVENANT**

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par les deux parties. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent. La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte.

#### **ARTICLE 14. RESILIATION DE LA CONVENTION**

Bordeaux Métropole se réserve le droit d'annuler l'attribution de la subvention si l'opération ne connaît pas un début d'exécution dans un délai de deux ans à compter de la décision du Conseil de la Métropole ou à défaut d'avoir entrepris lesdits travaux dans l'année suivante.

Il appartiendra à l'association **EIPF** de faire la preuve de ce début d'exécution, par la présentation des pièces relatives au paiement du premier acompte.

La subvention pourra être résiliée de plein droit si les conditions de règlement du solde ne sont pas remplies dans un délai de 3 ans ou en cas de liquidation judiciaire, dissolution ou liquidation amiable de cette société.

La résiliation de la convention en cours d'exécution pourra donner lieu à la restitution totale des sommes déjà versées.

#### **ARTICLE 15. CONTENTIEUX**

Les difficultés qui pourraient résulter de l'application de la présente convention feront l'objet, préalablement à toute procédure, d'une conciliation à l'amiable.

En dernier ressort, les litiges qui pourraient s'élever entre les parties au sujet de l'exécution de la présente convention seront soumis au tribunal compétent.

#### **ARTICLE 16. ELECTION DE DOMICILE**

Les notifications ou mises en demeure faites entre les parties au titre des dispositions de la présente convention sont valablement effectuées par lettre recommandée avec avis de réception, adressée à leur domicile respectif dans le ressort de l'exploitation.

Pour l'exécution de la présente convention et de ses suites, les parties font élection de domicile :

##### **Pour Bordeaux Métropole :**

Monsieur le Président de Bordeaux Métropole  
Esplanade Charles de Gaulle  
33045 Bordeaux Cedex

##### **Pour l'association EIPF :**

Madame la Présidente de l'association EIPF  
83 rue Lagrange  
33000 Bordeaux

#### **ARTICLE 17. PIECES ANNEXES**

Les pièces suivantes sont annexées à la présente convention :

- Annexe 1 : Description du projet d'investissement
- Annexe 2 : Plan de financement
- Annexe 3 : Décompte financier et état des embauches

**Fait à Bordeaux, le....., en .... exemplaires**

La Présidente de l'association  
EIPF

Pour le Président  
de Bordeaux Métropole  
La Vice-présidente et par délégation

**Mme Ingrid BILLAUD**

**Mme Christine BOST**

## **Annexe 1**

### **Description de l'opération immobilière en 2019**

L'association EIPF a acquis un immeuble situé au 83 rue Lagrange, déjà utilisé à usage professionnel, propriété actuelle de la ville de Bordeaux jusqu'à présent.

Ce bâtiment se compose d'une maison sur une parcelle de 153 m<sup>2</sup> avec une emprise au sol de 90 m<sup>2</sup> hors jardin.

A ce jour, existent au rez-de-chaussée une entrée, 2 bureaux, un local de stockage, des sanitaires, un cellier et une cuisine simple sur 89.20 m<sup>2</sup>. A l'étage, existent 2 bureaux et un local de rangement sur 50 m<sup>2</sup>. Il y a un grenier aménageable et une cave (seulement accessible par la rue). L'ensemble du bâtiment dispose d'un chauffage au gaz.

L'aspect général fait apparaître un bâtiment ancien, datant de plus de 20 ans, mitoyen d'immeubles d'habitation, avec des huisseries à remplacer, une isolation très faible, une répartition des pièces à revoir, et une toiture à réhabiliter tout autant que l'installation électrique. L'objectif d'EIPF est d'acquérir l'ensemble du bâtiment pour réhabiliter le rez-de-chaussée, et revendre dans l'immédiat l'étage pour financer une partie des travaux de réhabilitation, de remise aux normes et de réaménagement des espaces.

Il est ainsi envisagé au rez-de-chaussée après travaux :

- 4 bureaux,
- 1 local de rangement du matériel professionnel,
- L'utilisation du jardin de 40 m<sup>2</sup> pour le rangement des échafaudages.

**Annexe 2**  
**Budget prévisionnel d'investissement 2019**

Emplois	En € TTC	Ressources	En € TTC	%
<b>Investissements</b>		<b>Autofinancement</b>	40 000	9,2%
Acquisition	250 000			
Installations, aménagements	170 000	<b>Emprunt bancaire</b>	300 000	69%
<b>Sous-total assiette éligible</b>	<b>420 000</b>			
		<b>Aides</b>		
Matériels, outils de production	15 000	Etat	5 000	1,1%
		Région (ESS)	7 500	1,7%
		Département (Plan départemental insertion)	7 500	1,7%
		Bordeaux Métropole	30 000*	6,9%
		Fondations privées	15 000	3,4%
<b>Total (en €)</b>	<b>435 000</b>	<b>Total (en €)</b>	<b>405 000*</b>	

\*Bordeaux Métropole est sollicitée à hauteur de 60 000 €, mais propose une aide à l'investissement immobilier d'un montant de 30 000 €, soit une participation métropolitaine de 6,9% du plan d'investissement global, et 7,14% de l'assiette immobilière éligible. La structure aura à charge d'équilibrer son budget d'opération via de nouvelles ressources.

**ANNEXE N°2 - SUBVENTION D'INVESTISSEMENT  
PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL/REALISE DE L'OPERATION**

Nom de la structure :	en euros	Budget Prévisionnel				Budget Réalisé			
		2019	Année	Année	TOTAL	2019	Année	Année	TOTAL
<b>EMPLOIS</b>									
<b>Investissements</b>									
Incorporels									
Terrains									
Constructions									
Installations, aménagements									
Matériels, outils de production									
<b>Besoin en fonds de roulement</b>									
Constitution									
Accroissement									
<b>Échéances de crédit - remboursement de capital</b>									
<b>Autres</b>									
<b>TOTAL EMPLOIS</b>									
<b>RESSOURCES</b>									
<b>Apports en Fonds propres</b>									
<b>Autofinancement</b>									
<b>Emprunts à moyen ou long terme</b>									
obtenus									
à négociant									
<b>Credit Bail</b>									

<b>Aides</b>	obtenus							
	à négocier							
	État (préciser le(s) ministère(s) sollicité(s))							
	Région							
	Département							
	Bordeaux Métropole							
	Commune(s)							
	Organismes sociaux							
	Fonds européens							
	Autres (précisez)							
<b>Autres</b>								
<b>TOTAL RESSOURCES</b>								

**Signature du Président ou du représentant légal**  
**Date**  
**Tampon de l'organisme**

ANNEXE C - SUBVENTION D'INVESTISSEMENT  
PLAN DE FINANCEMENT DE L'OPERATION

NOM DE L'ORGANISME : EIPF

en euros	Budget Prévisionnel				Budget Réalisé				Justification des écarts
	2019	2020	Année	TOTAL	Année	Année	Année	TOTAL	
<b>EMPLOIS</b>									
<b>Investissements</b>									
Incorporels									
Terrains									
Constructions ( achat 410 000 € moins revente 1er étage 160 000 €)	250 000								
Installations, aménagements	170 000								
Matériels, outils de production	15 000								
<b>Besoin en fonds de roulement</b>									
Constitution									
Accroissement									
<b>Échéances de crédit - remboursement de capital</b>									
<b>Autres</b>									
<b>TOTAL EMPLOIS</b>	<b>435 000,00</b>	<b>0</b>							
<b>RESSOURCES</b>									
<b>Apports en Fonds propres</b>									
<b>Autofinancement</b>	40 000								
<b>Emprunts à moyen ou long terme</b>									
obtenus	300 000								
à négocier									
<b>Credit Bail</b>									
obtenus									
à négocier									
<b>Aides</b>									
État (Fonds départemental d'Insertion)	5 000								
Région	7 500								
Département	7 500								
Bordeaux Métropole	60 000								
Commune(s)									
Organismes sociaux									
Fonds européens									
Fondations privées	15 000								
<b>Autres</b>									
<b>TOTAL RESSOURCES</b>	<b>435 000,00</b>	<b>0</b>							

Signature du Président ou du représentant légal **Angrid BILLAUD**  
Date *25 Juin 2018*  
Tampon de l'organisme

E.I.P.F.  
83, rue Lagrange  
33000 BORDEAUX  
Tél. 05 57 87 74 40 - Fax 05 59 87 74 49  
Site : 330 003 999 - APB 853 K  
E-mail : eipf.accueil@wanadoo.fr

**Annexe 3**  
**Décompte financier et état des embauches**

**1-BILAN FINANCIER DEFINITIF**

**1.1. Ajouter et compléter les colonnes « réalisé » par année à l'annexe 2 et la retourner « signée ».**

**1.2. Expliquer et justifier les écarts significatifs éventuels entre le budget prévisionnel de l'action et le budget final exécuté (« réalisé ») :**

**1.3. Observations à formuler sur le compte-rendu financier :**

**2. JUSTIFICATIFS ET EXPLICATIONS SUR LES EMPLOIS**

**Je soussigné(e), (nom et prénom) .....**

**représentant(e) légal(e) de la société,**

**certifie exactes les informations du présent compte rendu**

**Fait, le :** | | | | | | | | | | **à .....**

**Signature :**